

Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 8 septembre 2017
Nombre de membres 45
Présents : 32 – Pouvoirs 8
Votants : 40

Vote : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 21/09/2017
et publication du 21/09/2017.

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (32) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVÉAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Jean-Yves DENIS, Gérard DUFOUR, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Nadine GRELET-CERTENAIS Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Jacques LAUZE, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

Pouvoirs (8) :

Jean-Michel CHIQUET à Régis VALLIENNE, Dominique DUCHÈNE à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Pierre GUICHON à Nicolas CHAUVIN, Christian JARIES à Gérard BLANCHET, Claude JAUNAY à Georges BITOT, Daniel LEGEAY à Gérard CROISEAU, Didier LEGRAND à Yveline LIMODIN, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Gilles GANGLOFF.

D06-14-09-2017 - Barème taxe de séjour 2018

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants approuve :

- Le barème de la taxe de séjour pour l'année 2018.
- La durée de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Le Conseil Départemental de Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1er avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le syndicat mixte du Pays Vallée du Loir pour le compte du Département.

Taxe de séjour 2018 – par personne et par nuitée

Nature et catégorie d'hébergement	Barème 2018	Taxe additionnelle	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,50 €	0,15 €	1,65€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08€	0,88€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06€	0,66€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,5€	0,55€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05€	0,55€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02€	0,22€

Fait à Vaas
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures


 Le Président
 Régis VALLIENNE
 SYNDICAT MIXTE
 * Pays Vallée du Loir